



**PORTANT REGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA
CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DANS
DIVERSES VOIES ET PARKINGS DE SAINT-PIERRE
A L'OCCASION
DE LA « BRADERIE COMMERCIALE »
DU MERCREDI 5 NOVEMBRE 2025
AU MARDI 18 NOVEMBRE 2025**

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE

VU la loi du 19 mars 1946 érigeant LA REUNION en Département, ensemble les textes subséquents qui l'ont modifiée ou complétée ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par les lois n°82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n°83.8 du 7 janvier 1983

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2131-1, L.2211-1, L.2212-1 et suivants, L.2214-3;

VU le Code de la route notamment les articles L.325 et suivants L.411-1, les articles R.110-1 et suivants R.325 et suivants R.411-3 et suivants, R.411-18, R.411-21-1, R.411-24, R.411-25, R.411-28, R.412.51; R.417 et suivants ;

VU le Code Pénal notamment ses articles 223-1 et suivants, 322-1 et suivants, 433-3, R.610-5, R.623-2, R.631-1, R.632-1, R.641-1 ;

VU l'arrêté municipal DRH2025-1113 portant délégation de signature à Monsieur **Daniel ELLY**, Directeur Générale des Services,

VU la demande de **l'association des commerçants de Saint-Pierre**, représentée par Monsieur **VALLY Aslam**, en date **du 11 août 2025** ;

CONSIDERANT que pour permettre l'accueil des chalands dans des conditions de sécurité optimales à l'occasion de la braderie commerciale, il y a lieu de réglementer provisoirement la circulation et le stationnement dans diverses voies et parkings de Saint-Pierre, **du mercredi 5 novembre 2025 au mardi 18 novembre 2025** ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation sur le site et les voies aux abords de la manifestation,

ARRETE

ARTICLE 1^{er}/ STATIONNEMENT

***Du mercredi 5 novembre 2025 à partir de 18h00 jusqu'au mardi 18 novembre 2025 à 12h00**, le stationnement est interdit sur le parking des jardins de l'hôtel de ville partie haute ainsi que dans la rue Méziaire Guignard en face du restaurant JADE D'OR.

***Du mercredi 5 novembre 2025 à partir de 18h00 jusqu'au dimanche 16 novembre 2025 à 22h00**, le stationnement est interdit sur 30 mètres en amont de l'intersection avec la rue des Bons Enfants et la rue Désiré Barquisseau afin de pouvoir installer un dispositif de ralentissement de la circulation.

***Du jeudi 6 novembre 2025 à partir de 06h00 jusqu'au dimanche 16 novembre 2025 à 22h00**, le stationnement est interdit sur 30 mètres en amont de l'intersection avec la rue des Bons Enfants et les

Les emplacements de stationnement réservés aux PMR situés dans ces portions devront rester libres d'utilisation.

***Du vendredi 07 novembre 2025 au dimanche 16 novembre 2025, le stationnement est interdit de 06h00 à 18h15, dans les rues suivantes : (Sauf aux véhicules d'intervention urgente et de secours, aux véhicules des services techniques et autres véhicules autorisés par l'organisateur.)**

-**Rue des Bons Enfants** : portion comprise entre la rue Auguste Babet et la rue François Isautier.

-**Rue Augustin Archambaud** : portion comprise entre la rue des Bons Enfants et la rue Lislet Geoffroy.

-**Rue Méziaire Guignard** : portion comprise entre la rue François Cudenet et la rue des Bons Enfants. (Sauf personnel communal)

-**Rue Pierre Raymond Hoarau** : portion comprise entre l'Avenue des Indes et la rue des Bons Enfants.

ARTICLE 2/ CIRCULATION

Du jeudi 6 novembre 2025 à partir de 18h00 jusqu'au dimanche 16 novembre 2025 à 22h00 : la circulation est interdite dans les jardins de l'hôtel de ville.

Un accès est maintenu par la rue Méziaire Guignard pour le personnel communal ayant obtenu un laissez-passer.

Du vendredi 7 novembre 2025 au dimanche 16 novembre 2025 de 06h00 à 18h15, la circulation est interdite dans les rues suivantes : (sauf aux véhicules d'intervention urgente et de secours ainsi qu'aux autres véhicules autorisés par l'organisateur)

***La fermeture des rues suivantes sera matérialisée dans un premier temps par des barrières à partir de 05h00.**

***Dans un deuxième temps, les blocs anti-intrusion seront installés de 07h30 à 18h15.**

- **Rue des Bons Enfants** : portion comprise entre la rue Auguste Babet et la rue François Isautier à l'exception des intersections qui devront rester libres à la circulation. **La société LOTUS TECHNIC SECURITE PRIVEE installera un véhicule afin d'empêcher toute intrusion de type voiture bélière aux intersections des rues Auguste Babet, rue François Isautier et de la rue des Bons Enfants.**

- **Rue Augustin Archambaud** : portion comprise entre la rue des Bons Enfants et la rue Lislet Geoffroy (Sauf aux riverains, aux véhicules des services techniques et autres véhicules autorisés par l'organisateur).

- **Rue Méziaire Guignard** : portion comprise entre la rue François Cudenet et la rue des Bons Enfants. (Sauf aux riverains, aux véhicules des services techniques et autres véhicules autorisés par l'organisateur).

- **Rue Pierre Raymond Hoarau** : portion comprise entre l'Avenue des Indes et la rue des Bons Enfants (un accès est maintenu en permanence pour les riverains et les véhicules de secours et d'intervention urgente).

Du vendredi 07 novembre 2025 au dimanche 16 novembre 2025 de 06h30 à 18h15, la circulation est autorisée dans les 2 sens dans la rue François Cudenet et gérée par l'organisateur.

ARTICLE 3/ Accessibilité aux bâtiments administratifs et autres établissements dans le périmètre de la braderie :

Doit rester libre de toute occupation :

- Les accès au bâtiment administratif (Etat Civil, Passeport..), rue des Bons Enfants :

* Porte de droite (entrée) : de l'horodateur jusqu'au porche d'accès au parking y compris l'entrée desservant le parking de l'arrière-cour du bâtiment.

* Porte de gauche (sortie) : en totalité ainsi qu'un linéaire de 2m de part et d'autre de la porte.

- L'accès à l'ensemble des résidences et autres établissements, situés dans le périmètre de la manifestation.

* L'accès aux jardins de la mairie est interdit aux forains (sur les espaces gazonés).

ARTICLE 4/ Des déviations sont mises en place par la rue Auguste Babet et la rue Désiré Barquisseau.

ARTICLE 5/ Pendant la durée de la braderie, des dispositifs de ralentissement type « chicane » sont installés dans les rues montantes et descendantes débouchant sur la rue des Bons Enfants.

Les panneaux réglementaires sont mis en place et retirés, en tant que de besoin, par les Services Techniques Communaux.

Les barrières sont mises à disposition de l'organisateur et gérées par ce dernier.

En toute hypothèse, les automobilistes sont tenus de respecter l'ensemble des panneaux mobiles de signalisation, mis en place, durant la braderie commerciale de Saint-Pierre.

ARTICLE 6/ Les véhicules en stationnement irrégulier feront l'objet d'une mise en fourrière.

ARTICLE 7/ Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 8/ Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité administrative ayant pris l'acte, Monsieur le Maire, rue Méziaire Guignard - BP342 - 97448 SAINT PIERRE CEDEX ou d'un recours contentieux devant le tribunal Administratif de Saint-Denis, au 27 rue Félix Guyon- 97400 SAINT-DENIS, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification et/ou de publication.

ARTICLE 9/ Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique de Saint-Pierre, Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale et **Monsieur le Président de l'Association des commerçants de Saint-Pierre**, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté **qui sera dûment affiché sur les panneaux de signalisation de la manifestation.**

Fait à Saint-Pierre, le 05 NOV. 2025

David LORION

Pour le Maire et par Délégation
Le Directeur Général des Services

Daniel ELLY

